RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

---

numéro
CC_260629_22

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	57
présents	51
exprimés	56
vote	
pour	40
contre	0
abstention	16

Présents :
Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Anne SENESI, Jean TRINQUIER, Sébastien VIALA, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, David BOSC, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Corinne FRASQUET, Magali STADLER, Florian VIRE, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Romain WOUTERS, Anne-Marie FABRE, Mickael GALEOTE, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Christian BELLAS, Guylène BOYER-ALIBERT, Rahma BENFERHAT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE, M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :
Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Julien PRADEL à Guylène BOYER-ALIBERT, Mohamed REMMACH à Claude LAATEB.

Absent :
Bertrand CANNEAU.

Abstention: Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, David BOSC, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Corinne FRASQUET, Magali STADLER, Marie-Hélène CLAYEUX, Rahma BENFERHAT, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Mohamed REMMACH, Jean-Marc SAUVIER

OBJET :	**Affectation des résultats de l'année 2025 du budget annexe du service de l'assainissement non collectif**

VU la délibération n°CC_260629_13 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2025 du budget annexe du service de l'assainissement non collectif, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

section d'exploitation

résultat de l'exercice 2025	A	6 851,82 euros,
report à nouveau	B	6 342,16 euros,
résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025	**A+B**	**13 193,98 euros,**

section d'investissement

solde d'exécution (avec résultats antérieurs)	**C**	**13 129,10 euros,**

restes à réaliser

dépenses	0,00 euros,
recettes	0,00 euros,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

solde des restes à réaliser **D** **0,00 euros,**

besoin de financement de la section d'investissement **E= C+D** **0,00 euros,**

Ouï l'exposé de Antoine GOUTELLE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : PREND ACTE sur l'exercice 2025 du budget annexe du service de l'assainissement non collectif :

- qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de la section d'exploitation sur la section d'investissement, les résultats d'investissement étant constatés excédentaires par le compte administratif,
- qu'en conséquence, il s'agit d'affecter :
  - treize-mille-cent-quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-dix-huit centimes (13 193,98 €) en recette de fonctionnement à l'article 002,
  - treize-mille-cent-vingt-neuf euros dix centimes (13 129,10 €) en recette d'investissement à l'article 001,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260629-lmc126155-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/26
Date de publication : 29/06/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt neuf juin deux mille vingt-six
Le Président,
Frédéric ROIG
Signé électroniquement par:

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.